

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2016

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 5 573 000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 5 573 000 F (y compris la TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H - Sécurité et population (rubrique 0404.506000 Mobilier, équipements, machines, véhicules).

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Contexte général et enjeux

La police doit adapter sans cesse sa stratégie et ses méthodes en raison du changement continu de la criminalité. Si la politique sécuritaire du Conseil d'Etat menée depuis quelques années a conduit à une baisse globale de la criminalité, certaines infractions sont à la hausse, spécialement celles accompagnées d'un recours à la violence. Pour mémoire, les affaires de violence ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires genevois ont même augmenté de 70% en 2015.

Quant à l'extrémisme violent et au terrorisme, même si la Suisse n'a pas été victime d'attentats ces dernières années, ils continuent à représenter une menace tangible pour notre sécurité. Les événements terroristes récents à Paris, Bruxelles et Nice, ainsi que les différents attentats en Allemagne durant l'été 2016, ont montré que la menace terroriste est maintenant largement protéiforme et élevée dans toute l'Europe. Le risque que la population soit touchée augmente selon les pays et les situations, avec une très grande imprévisibilité.

Les événements populaires rassemblant un grand nombre de participants font maintenant systématiquement l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurité spécifiques, à l'instar des fêtes de la musique, des promotions, du 1^{er} août ou du Geneva Lake Festival. Cela signifie que des moyens supplémentaires et extraordinaires sont mis en place pour isoler et protéger les citoyens de toute forme de menace lors de tels événements.

Les institutions religieuses font également l'objet de menaces diffuses, voire d'attaques violentes, ceci même à proximité ou dans les lieux de culte. La protection, généralement assurée par des policiers ou des partenaires de la sécurité, doit pouvoir être renforcée dans des délais courts à l'aide de moyens particuliers. Il s'agit de durcir les cibles, de dissuader par une présence marquée sur le terrain et de rassurer la population.

Le canton de Genève doit rester particulièrement vigilant puisque son territoire abrite de nombreuses organisations internationales ainsi que des institutions impliquées, directement ou indirectement, dans des conflits au Moyen-Orient, ce qui pourrait faire de la population une cible collatérale d'attentats qui viseraient ces intérêts.

Cette situation sécuritaire incertaine et imprévisible est appelée à durer. Pour l'instant, nous n'avons pas la perception d'une diminution des activités de la partie adverse. Des moyens particuliers doivent nous permettre de tenir nos dispositifs dans la durée, tout en permettant de déployer également nos forces sur d'autres secteurs d'intérêt.

Si l'équipement, l'armement et le matériel de la police étaient adaptés et performants par rapport aux menaces d'hier, ils ne le sont plus totalement par rapport à celles auxquelles nous devons faire face aujourd'hui. Il y a donc une réelle nécessité à adapter les moyens aux nouvelles menaces, comme l'ont déjà fait des corps de police étrangers, voire plus près de chez nous certaines polices cantonales. Certains équipements ont vieilli et nécessitent un remplacement par du matériel performant et doté des technologies modernes.

Face à des armes de guerre, à la volonté de tuer en masse, à la menace protéiforme, les policières et les policiers genevois doivent disposer des équipements adéquats, afin de répondre efficacement, de manière légale, opportune et proportionnelle à n'importe quel danger.

Aujourd'hui dans les cas les plus extrêmes, il ne s'agit plus simplement de "geler" une situation, face à une menace active, mais bien de neutraliser le plus rapidement possible la partie adverse avec des moyens appropriés, d'où l'importance que les forces de l'ordre soient équipées de protections efficaces, disposent de l'armement adéquat, ainsi que des moyens techniques et architectoniques (protection collective) nécessaires.

Au niveau national, la conférence des commandants des polices cantonales a mis en place un groupe de travail, dénommé MILAS (Moyens d'Intervention pour la Lutte Antiterroriste dans les Services de base). Le rapport intermédiaire de ce groupe de travail de juin 2016, démontre la nécessité de doter tous les services de base des corps de police (primo intervenants en cas d'action terroriste) d'un équipement de protection adéquat (gilets pare-balles protégeant contre les calibres majeurs, casques balistiques), ainsi que d'un armement permettant de disposer d'une supériorité en terme d'action par rapport aux moyens des opposants (pistolets mitrailleurs et armes longues).

Sur cette base, une analyse précise a été effectuée au sein du corps de police et validée par son état-major concernant la sécurité personnelle et collective des collaborateurs, ainsi que l'armement et la munition de ces derniers. Ses conclusions et recommandations, démontrant une nécessité d'adaptation de nos équipements actuels, ont été transcrites dans le présent projet de loi, dont l'objectif est de permettre l'acquisition rapide des moyens nécessaires selon trois axes principaux, à savoir :

- la protection personnelle;
- l'armement et les moyens d'intervention;
- les moyens architectoniques.

Du matériel et de l'armement doivent être acquis pour tous les services, alors que d'autres équipements seront spécifiquement distribués à certains services et mis à disposition d'autres entités en cas de besoin.

Ces moyens permettront à la police genevoise d'apporter rapidement une réponse adéquate à l'évolution de la menace sécuritaire liée aux changements en matière de criminalité, d'extrémisme violent et de terrorisme.

2. Description des besoins

Nouveau concept de protection personnelle du policier (gilets pare-balles personnels, gilets pare-balles lourds collectifs, casques balistiques)

L'analyse effectuée au niveau national, ainsi qu'au sein du corps de police a mis en évidence six types de menaces violentes possibles dont les risques et conséquences sont importants, tant envers la population qu'envers les forces de l'ordre. Il s'agit de :

- violences sur les policiers;
- violences domestiques aggravées;
- banditisme et brigandage;
- comportement suicidaire et forcené;
- tireur actif;
- terrorisme.

Le comportement de l'adversaire, dans les délits susmentionnés, s'est fortement modifié ces dernières années. Nous nous trouvons aujourd'hui, dans les cas les plus graves, face à des personnes déterminées, préparées, formées, possédant des équipements de protection (gilet pare-balles) et qui n'hésitent pas à se confronter à la police lors de leur méfait (verbalement et physiquement) avec des moyens de contrainte performants et variés (couteau, arme de poing, arme militaire, voire matière explosive).

Comme élément de réponse à ces situations, la police s'est dotée d'une formation adéquate, d'une doctrine et de règles d'engagement efficaces, d'un comportement tactique (selon la situation) offensif, proportionné et adapté à la menace. Les modes opérationnels ont été revus et coordonnés au niveau national ces dernières années afin de maîtriser toutes ces situations.

L'accent est mis sur les primo intervenants (tout collaborateur de terrain confronté à de tels événements) qui se doivent d'intervenir rapidement avec pour mission de neutraliser l'adversaire.

Les moyens à disposition du personnel policier sont des facteurs importants dans la réussite de la mission. Aussi, le matériel de protection et l'armement se doivent d'être également efficaces et performants.

En ce qui concerne les moyens de protection individuelle, chaque collaborateur est actuellement équipé d'un gilet pare-balles personnel dit "léger", alors que des gilets dits "lourds" font partie de l'équipement collectif et ne sont pas attribués individuellement. Contrairement à d'autres corps de police, les policiers genevois ne sont pas, à l'exception des unités spéciales, équipés de casques balistiques.

Plusieurs éléments concordants ont incité à une révision du concept de protection personnelle du personnel policier. Il s'agit, en plus de l'évolution de la menace déjà évoquée, de :

- l'évolution de la technique depuis les précédentes décisions d'acquisition (nouveaux matériaux, nouveaux concepts, protection accrue, port facilité);
- vives critiques formulées par les utilisateurs, en particulier en cas de port du gilet individuel sur une longue durée ou avec une tenue civile (costume de ville);
- la fin du contrat actuel attribué sous forme de marché public pour les gilets individuels, qui nécessite dans tous les cas une révision du cahier des charges de ce produit durant l'année 2016.

Les gilets individuels actuels sont bien adaptés pour le travail du personnel uniformé et résistent à des coups de couteaux et au tir d'armes de poing. Ils sont en revanche considérés comme inadéquats par le personnel travaillant en civil de manière discrète, amenant certains policiers à renoncer à le porter pour privilégier l'efficacité tactique.

Il est à relever que le nombre de gilets lourds actuellement à disposition est limité. Ces derniers sont principalement à disposition dans les voitures de patrouille, à raison de deux par véhicule. Ils nécessitent d'enlever au préalable le gilet léger pour pouvoir être portés. S'il est performant pour arrêter des projectiles de calibre majeur, le gilet lourd actuel est peu adapté à des actions

de police en milieu hostile du fait de son poids élevé et de la mobilité restreinte qu'il impose à son porteur.

Tous les acteurs consultés au sein du corps de police parviennent à la conclusion que le concept actuel des gilets légers et lourds ne correspond plus à l'état actuel de la technique et qu'il est nécessaire d'en adopter un nouveau.

Le concept retenu par le groupe d'étude interne et validé par l'état-major de la police consiste à acquérir :

- un gilet individuel en deux parties séparées (protection balistique et protection pare-couteau), permettant un port prolongé plus confortable en tenue civile (costume ou autre);
- un porte-plaques balistiques destiné à remplacer l'actuel gilet lourd et pouvant être enfilé directement sur le gilet individuel, sans avoir à retirer ce dernier comme c'est le cas avec les gilets lourds actuels, et permettant une efficacité tactique nettement supérieure;
- en parallèle aux porte-plaques, un nombre équivalent de casques balistiques, qui seront portés systématiquement avec les porte-plaques.

Il est prévu que l'ensemble du personnel policier et des ASP3 soit doté du nouveau gilet individuel et qu'une dotation permettant d'équiper l'ensemble du personnel pouvant être engagé simultanément lors d'évènements majeurs, soit acquise en ce qui concerne les porte-plaques et les casques balistiques.

On relèvera que, sur la base en particulier du retour d'expérience de la police française suite aux évènements tragiques de 2015 et 2016, la police genevoise a renoncé à s'équiper de bouclier balistiques pour les primo intervenants, alors que d'autres corps de police romands l'ont fait. Ce type d'équipement est utile et performant en milieu clos/fermé et non en terrain découvert où la mobilité, la rapidité et la vision à 360° sont des éléments primordiaux à la réussite de la mission. Les unités spéciales étant déjà équipées de tels boucliers, il n'est pas nécessaire d'en acquérir de nouveaux.

Le crédit demandé permet l'acquisition de 1'600 gilets individuels pare-balles / pare-couteaux à 1'000 F pièce pour un total de 1'600'000 F, ainsi que l'acquisition de 600 gilets porte-plaques retenant les calibres plus pénétrants à 1'500 F pièce pour un total de 900'000 F et de 600 casques balistiques résistant aux calibres des armes de poing à 1'000 F pièce pour un total de 600'000 F.

Adaptation de l'armement collectif (remplacement des pistolets mitrailleurs, acquisition d'armes longues calibre 5.56)

Les considérants sur l'analyse des menaces actuelles sont semblables en ce qui concerne l'armement à ceux qui ont été développés au point précédent pour les moyens de protection individuelle des policiers. Ils ne sont donc pas repris ici et seule l'analyse de l'armement actuel et demandé est effectuée ci-après.

Actuellement, chaque policier est équipé d'un pistolet de marque Glock en calibre 9x19 comme arme personnelle (arme de poing). Cette arme simple et efficace donne totalement satisfaction. Aucun besoin d'en changer ou de la modifier n'a été identifié. Le statu quo est préconisé concernant l'arme personnelle des policiers.

En ce qui concerne les armes collectives (armes d'épaule), la police genevoise est équipée du pistolet mitrailleur de HK MP5, également en calibre 9x19. 300 pièces acquises dans les années 70 sont en dotation au sein du corps de police. Elles équipent toutes les voitures de patrouille et sont également réparties dans les différents postes et brigades. Elles ont été modernisées dans le courant de la décennie par l'adjonction d'un viseur rapide de type "aimpoint". Malgré des révisions régulières, leur état général est devenu vétuste en raison de leur âge, leur fiabilité n'est plus garantie et surtout leur puissance de feu, comme leur distance d'engagement, est limitée.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le remplacement de ces pistolets mitrailleurs s'impose à brève échéance. Suite à l'analyse effectuée, il a été décidé de conserver un pistolet mitrailleur en calibre 9x19 comme arme collective de base au sein du corps de police, tout en recherchant un modèle plus moderne et performant. Les viseurs de type "aimpoint" acquis récemment pourront être réutilisés et montés sur les nouvelles armes.

Le crédit demandé concerne le renouvellement des 300 pistolets mitrailleurs calibre 9x19 actuels par l'acquisition d'une arme nouvelle pour un montant de 600'000 F, soit 2'000 F par arme, accessoires compris.

En matière d'armes longues, seuls les spécialistes de la police genevoise en sont actuellement dotés (groupe d'intervention, détachement de protection rapprochée, etc.), en nombre très réduit. La tendance actuelle au sein des corps de police est clairement de compléter la dotation de pistolets mitrailleurs par des armes en calibre 5.56x45, correspondant à des fusils d'assaut. Ce type d'arme offre une puissance de feu, une précision et une portée nettement supérieures aux pistolets mitrailleurs en calibre 9x19. Elles sont parfaitement adaptées et nécessaires comme réponse aux menaces d'extrémisme violent et de terrorisme les plus graves. Elles permettent en particulier de combler un

vide dans les distances d'engagement allant jusqu'à 80, voire 100m, la portée pratique des pistolets mitrailleurs en calibre 9x19 étant limitée à 30m.

Au vu de leurs spécificités et de leur puissance, il est prévu que ces armes ne soient engagées que sur ordre dans des situations sécuritaires particulières et ne constituent pas l'armement de base du policier dans son engagement quotidien, qui restera son arme de poing complété par le pistolet mitrailleur 9x19.

L'état-major de la police a retenu la pertinence d'introduire une nouvelle arme longue en calibre 5.56x45 au sein du corps de police, tout en étant conscient des implications importantes d'une telle décision en matière d'instruction au tir et de définition de nouvelles règles d'engagement pour son usage en milieu urbain.

Le canton de Genève s'inscrit ici dans la même logique d'équipement ciblé et en nombre réduit de ses forces de police avec des armes longues en calibre majeur (fusils d'assaut), telle qu'elle a déjà été mise en œuvre par plusieurs polices cantonales suisses et, prochainement, par le corps des gardes-frontière.

Afin de faciliter l'instruction, il est envisagé d'acheter les deux types d'armes chez un même fabricant, au sein d'une même famille d'armes permettant une manipulation et des automatismes de tir semblables malgré des calibres différents.

Le crédit demandé prévoit l'acquisition nouvelle de 150 fusils d'assaut en calibre 5.56 pour un montant de 420'000 F, soit 2'800 F par arme, accessoires compris.

Acquisition de dispositifs d'arrêt de véhicules rapidement déployables (barrières anti-voitures et anti-camions)

La nécessité de pouvoir stopper des véhicules lourds et légers devant des bâtiments date des années 80, en particulier suite aux deux attentats avec des camions piégés chargés d'explosifs à Beyrouth en octobre 1983 (attentats suicides contre les contingents américains et français de la Force multinationale de sécurité au Liban). Partout dans le monde, et donc également à Genève, les contrôles d'accès sur les sites sensibles ont été renforcés et des dispositifs fixes d'arrêt de véhicules installés progressivement. Suite à l'attentat de Nice de juillet 2016, la menace terroriste a pris une forme nouvelle et dramatique, les rassemblements festifs sur la voie publique devenant à leur tour une cible pour des attentats suicides au moyen de véhicules. Pour y répondre, il s'agit maintenant de pouvoir déployer des moyens d'arrêt provisoires de véhicules lourds ou légers, dans des délais courts et sur des voies d'accès diverses.

Une première réponse à cette menace nouvelle a été apportée par la police genevoise lors du Geneva Lake Festival 2016, avec la mise en place de nombreux obstacles en béton pour sécuriser le périmètre de la manifestation. Si l'efficacité de tels obstacles est démontrée, ils ont le désavantage, une fois mis en place, de ne plus permettre d'adaptation rapide du dispositif ou d'ouverture immédiate d'une voie d'accès.

L'acquisition de deux systèmes mobiles d'arrêt de véhicules, complémentaires l'un de l'autre, est demandée pour permettre de répondre de manière optimale à cette menace nouvelle.

Pour le premier système, il s'agit de filets anti-camions et du matériel nécessaire à leur installation. Leur usage est prévu sur des voies d'accès qu'il n'est pas possible de condamner avec des obstacles fixes, lors d'événements où le public est nombreux.

Ce dispositif de sécurité est installé avant la manifestation. Il doit être ancré aux compartiments de terrain et permet de stopper des poids lourds sur une distance d'une trentaine de mètres au maximum. Le principe est celui d'un filet spécial ancré au sol, sur lequel le véhicule est obligé de rouler et qui arrête le véhicule en s'enroulant autour de l'essieu avant et en bloquant ce dernier.

La taille des filets d'arrêt doit être adaptée à celle de la chaussée. Pour cette raison, il est prévu d'acquérir trois filets de petite taille et trois filets de grande taille, pour un montant total de 40'000 F.

Le second dispositif demandé permet de construire des barrières d'arrêt mobiles de différentes largeurs. Une cinquantaine d'éléments métalliques sont nécessaires, afin de réaliser plusieurs barrières de tailles différentes. Ils sont rangés dans une remorque de transport et permettent un déploiement immédiat sur le site à sécuriser.

Ce matériel est destiné à être utilisé dans l'urgence pour barrer et sécuriser rapidement des axes routiers ou des accès à des bâtiments. Les véhicules qui tenteraient de forcer un barrage sont stoppés net sur les éléments métalliques de la barrière.

La valeur des éléments métalliques composant les barrières, ajoutée à celle de leur remorque de transport, est estimée à 60'000 F.

Un montant total de 100'000 F est demandé pour l'acquisition de ces deux systèmes mobiles d'arrêt de véhicules.

Une participation de la Confédération à ces acquisitions est en cours de négociation dans le cadre de la protection de la Genève internationale. En cas de résultat positif, le montant correspondant viendra s'inscrire en recettes au présent projet de loi.

Adaptation et acquisition de dispositifs blindés de protection collective (containers blindés et blindages mobiles)

Si le policier est doté d'un équipement de protection personnel (gilets pare-balles légers et lourds) adapté à un engagement mobile, des moyens de protection plus importants pour les interventions, la protection dans la durée de sites sensibles et la mise en place de barrages routiers sont également nécessaires. Il s'agit de systèmes de protection collective, statiques ou mobiles, permettant à la fois au policier de se protéger contre des tirs ou des explosions, mais également de riposter avec une protection maximale.

Pour la garde de sites sensibles liés à la Genève internationale, la police internationale (PI) dispose actuellement de quatre guérites blindées mobiles datant de 1988. Ces dernières ne répondent plus aux normes de sécurité, notamment du fait de la faiblesse et du vieillissement du blindage. De plus, la superstructure de ces guérites est également fortement dégradée (déformation et rouille).

La plupart des sites surveillés et protégés par des collaborateurs de la PI ne disposent d'aucun moyen de protection balistique spécifique et la pertinence de pouvoir y mettre en place un container blindé reste avérée. Actuellement 12 sites très sensibles nécessitent une surveillance simultanée 24h/24, 7j/7 par des agents de la PI. Cinq nouveaux containers blindés transportables, estimés à 100'000 F l'unité, soit un montant total de 500'000 F, sont nécessaires pour remplacer les 4 guérites blindées actuelles totalement obsolètes.

Six boucliers de protection balistique mobiles, pouvant être déployés ponctuellement, plus rapidement et aisément permettront de compléter ce dispositif de protection sur d'autres sites. Ils assureront une protection efficace contre des tirs d'armes de calibre important, tout en offrant une position de tir adéquate et sécurisée pour permettre une riposte immédiate.

Un crédit de 180'000 F est demandé pour l'acquisition de 6 boucliers de protection balistique mobiles estimés à 30'000 F pièce. Une participation de la Confédération à ces acquisitions est en cours de négociation dans le cadre de la protection de la Genève internationale. En cas de résultat positif, le montant correspondant viendra s'inscrire en recettes au présent projet de loi.

Équipement d'un camion de matériel lourd pour le groupe d'intervention (camion matériel GI)

Le groupe d'intervention de la police genevoise est une unité spéciale composée de spécialistes aptes à maîtriser les situations les plus complexes et les plus dangereuses (prises d'otages, maîtrise d'un forcené, escorte lors de procès à risques, etc.). En plus de l'équipement personnel spécifique propre à chacun de ses membres, les interventions et les menaces multiples et variées nécessitent un matériel d'intervention collectif adapté. Ce dernier permet de faire face à toutes les situations et garantit le succès de la mission.

Ce matériel est malheureusement important, volumineux et lourd. Il doit pouvoir être déployé rapidement sur le lieu de l'intervention, à Genève comme dans toute la Suisse romande (mutualisation des forces dans le cadre de GIRO – Groupe d'Intervention Romand), et ce dans les délais les plus courts possible.

Depuis dix ans, le groupe d'intervention dispose pour le transport de son matériel d'un véhicule léger de 3,5 tonnes. La capacité de transport de ce véhicule est maintenant largement dépassée du fait de l'augmentation de la quantité et de la complexité du matériel d'intervention. En conséquence, un choix de matériel de première intervention a dû malheureusement être fait, au détriment de beaucoup d'autres moyens qui restent entreposés dans les locaux du groupe d'intervention avec un temps de projection sur un lieu de crise nettement plus important. Cette situation peut mettre en péril la réussite de la mission dans des situations graves.

Une telle évolution du matériel d'intervention est constatée dans tous les corps de police, en Suisse comme à l'étranger, et la tendance pour y répondre est de disposer de véhicules plus lourds, avec une capacité de transport nettement plus importante. Ces derniers permettent de projeter immédiatement la totalité du matériel sur le site de l'intervention et de disposer ainsi, dans tous les cas, des moyens nécessaires, quelle que soit l'évolution de la crise sur place, pour sauver, libérer et garantir la sécurité des victimes et des intervenants.

Un véhicule adapté à cette mission existe au sein du parc de l'Etat de Genève (camion Volvo FM-370 de la direction de l'entretien des routes - DER). Il pourrait être attribué au groupe d'intervention, à condition de le remplacer au sein de la DER par un véhicule de capacité nettement plus faible. Néanmoins, afin de correspondre aux besoins spécifiques du groupe d'intervention, ce camion doit subir plusieurs modifications techniques et être doté d'un aménagement intérieur permettant le stockage adéquat et l'accessibilité rapide au matériel.

Le coût de l'adaptation de ce véhicule et de l'acquisition d'un véhicule de remplacement de petite capacité pour la voirie cantonale est devisé à

150'000 F. Cette solution, trouvée en partenariat avec les autres services de l'Etat et le groupe MOVE, est nettement moins onéreuse que l'acquisition d'un véhicule neuf dédié au groupe d'intervention.

Acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique (drone d'observation et de conduite des opérations de police)

Une conduite efficace des opérations de police est tributaire, entre autres, de la qualité de l'information et du renseignement disponibles, dans les délais les plus courts. Dans le domaine de l'acquisition d'images et de leur visualisation en temps réel dans les postes de commandement et sur le terrain, les avancées technologiques sont rapides et majeures. L'utilisation de drones d'observation était tout simplement inimaginable il y a quelques années encore.

Actuellement, la police genevoise ne dispose pas d'une telle technologie. Elle peut par contre s'appuyer dans certains cas sur les moyens à disposition des Forces aériennes de l'armée suisse (caméra thermique FLIR montée sur un hélicoptère Super Puma), engagés avec des policiers genevois formés spécialement à cet effet (chefs d'engagement hélicoptère – CEH). Si l'efficacité de ce système militaire est avérée et appréciée, il reste néanmoins lourd à mettre en place et il est tributaire de sa disponibilité au sein des Forces aériennes (un seul système disponible pour l'ensemble des corps de police de toute la Suisse). Son coût de déploiement est également élevé et il ne peut être demandé que pour des événements majeurs, toujours avec un préavis temporel à respecter.

L'évolution de la technologie des drones permet d'envisager des solutions beaucoup plus souples et moins onéreuses que l'emploi d'un hélicoptère pour l'acquisition et la transmission d'images. Le drone permettra un emploi au pied levé pour la police, alors que le recours aux moyens de l'armée nécessitera toujours un délai certain.

Il est donc demandé l'acquisition d'un drone à usage professionnel, permettant le vol même par conditions météorologiques défavorables, doté d'une grande endurance, silencieux et adapté au vol en immersion. Ce drone sera muni d'une nacelle pour le support de plusieurs caméras (thermique, infrarouge, optique) et permettra un retour d'images cryptées et directement transmissibles aux chefs de secteurs. Il devra également être équipé d'un système anti-chute et être facile d'utilisation et d'entretien. Sa mise en œuvre sera effectuée par les chefs d'engagement hélicoptère actuels (CEH).

Avec la mise en œuvre d'un tel système, il s'agit d'améliorer la capacité de conduite opérationnelle de la police, par une vision globale lors de la conduite d'événements et dans le travail journalier (événements d'importance cantonale,

conduite dans le cadre de catastrophes – dispositif OSIRIS, recherches de personnes disparues, plans photographiques lors de crimes et délits graves, relevés d'accidents de circulation, surveillance dans le cadre d'opérations, escortes de VIP).

Le montant demandé pour cette acquisition est de 110'000 F, se décomposant en 80'000 F pour le drone proprement dit et 30'000 F pour les caméras.

3. Délais

A l'exception de l'équipement du camion de transport lourd pour le groupe d'intervention (exécution spéciale par un serrurier constructeur), l'ensemble des équipements dont l'acquisition est demandée dans le présent projet de loi correspond à du matériel standard disponible sur le marché auprès des fournisseurs.

En fonction de la valeur de chaque acquisition et dans le respect de la législation sur les marchés publics, les procédures d'attribution seront réalisées selon les cas de gré à gré, sur invitation ou sur appel d'offres ouvert. Dans le cas des procédures les plus longues (appel d'offres en procédure ouverte), il faut compter au minimum 6 mois pour procéder à une adjudication et attribuer le marché à un fournisseur.

Les délais de livraison des fournisseurs sont variables en fonction du type et de la quantité d'équipement commandés. Ils sont rarement inférieurs à 3 ou 6 mois, vu la spécificité des produits. Il convient de rajouter à ces délais le temps de réception, de formation et de mise en œuvre au sein même du corps de police, très variable selon la nature de l'acquisition. Les délais de mise en œuvre les plus longs concernent le nouvel armement, en raison de la nécessité de formation au tir de la majorité des policiers et ASP 3.

Sur la base des considérations ci-dessus, Il est estimé que certains éléments pourront déjà être opérationnels en moins d'un an, alors que l'ensemble de l'équipement demandé pourra être opérationnel au sein du corps de police, formation comprise, dans un délai maximum de 2 ans après le vote et l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

4. Coûts des équipements

Le coût des équipements proposés par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

1. Acquisition de gilets pare-balles personnels	1'600'000 F
2. Acquisition de gilets pare-balles lourds collectifs	900'000 F
3. Acquisition de casques balistiques	600'000 F
4. Acquisition de pistolets mitrailleurs cal. 9x19	600'000 F
5. Acquisition d'armes longues cal. 5.56x45	420'000 F
6. Acquisition de dispositifs d'arrêt de véhicules rapidement déployables (barrières anti-voitures et anti-camions)	100'000 F
7. Acquisition de containers blindés	500'000 F
8. Acquisition d'éléments de blindages mobiles	180'000 F
9. Equipement d'un camion de matériel lourd pour le groupe d'intervention (avec acquisition d'un véhicule de remplacement pour la DER)	150'000 F
10. Acquisition d'un drone d'observation et de conduite des opérations de police	110'000 F
Total	5'160'000 F
TVA (8%), arrondi à	<u>413'000 F</u>
Total TTC	5'573'000 F

5. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

La "Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus" (annexe 3) et la "Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle" (annexe 2) donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Une participation de la Confédération pour les acquisitions est en cours de négociation dans le cadre de la protection de la Genève internationale pour l'acquisition des moyens architectoniques (points 6 à 8). En cas de résultat positif, le montant correspondant viendra s'inscrire en recettes au présent projet de loi.

6. Conclusion

Dans une situation d'urgence extrême, le policier de terrain, quel que soit son rang ou sa fonction, sera toujours le premier intervenant avec les moyens et la formation dont il disposera à ce moment. Il pourra être appuyé rapidement par des groupes spécialisés dotés d'équipements spécifiques et de compétences particulières, comme le groupe d'intervention, les tireurs d'élite ou les spécialistes du déminage.

Les équipements demandés dans le présent projet de loi sont nécessaires pour adapter les moyens de la police genevoise à la situation sécuritaire prévalant en Europe et dans le monde actuellement, lui permettant ainsi d'être prête à y faire face avec efficacité et avec les meilleures chances de survie de son personnel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet, (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 5 573 000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.04- 506000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : H – Sécurité et population
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	5'573'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	5'573'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépense brute	3.9	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	3.9	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
NET LIE et INDUIT	-0.09	-0.38	-0.62	-0.62	-0.62	-0.61	-0.60	-0.60

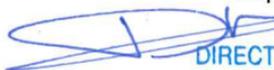
♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2018, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2018.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2017-2026 approuvé par le Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5.12.2016

Signature du responsable financier du département investisseur :

 Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

Genève, le : 05/12/2016

Visa du département des finances :

 S. Jandean

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 01 DEC 2016.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 5'573'000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'investissement	3.9	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	3.9	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6
Mat. tech. - Eqpmts garages, atel 5 ans	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Matériel tech. - Eqpmts entretien 10 ans	2.5	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Véhicule - Autre véhicule 15 ans	1.3	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

5.12.16  DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :

5.12.16  DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 5'573'000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges liées et induites	0.09	0.38	0.62	0.62	0.62	0.61	0.60	0.60
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.09	0.38	0.62	0.62	0.62	0.61	0.60	0.60
Intérêts [34]	0.08	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.01	0.27	0.51	0.51	0.51	0.50	0.48	0.48
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.09	-0.38	-0.62	-0.62	-0.62	-0.61	-0.60	-0.60
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.09	-0.38	-0.62	-0.62	-0.62	-0.61	-0.60	-0.60

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

S.17. 2016 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :

S.17.16 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER